

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MARDI 08 NOVEMBRE 2011 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. LESUEUR William M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. FLEISCHMAN Thierry (Suppléant de M. COLLET Jacques) M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
M. MORET Jean-Claude M. BIMBI Eric Mme ADELIN Dominique Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. DUBOIS Lucien (suppléant de M. ROMANOW Patrick) M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. CHERON Michel) M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPCZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	
USSY SUR MARNE		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BOSDURE Dominique par M. GOULLIEUX Pierre
M. FERON Sylvain par M. LAURENT Marc
Mme PIERRE Nathalie par M. MORET Jean-Claude
M. CELERIER Daniel par Mme ETHEVE Claudia
M. COUBEAU Ivan par Mme ADELIN Dominique
Mme COLONNA Françoise par M. BIMBI Eric
M. FOURMY Philippe par M. ARNOULT François

Délégués absents non excusés :

M. LA GRECA Michel de JOUARRE
M. DE SOUSA Humberto de JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Mme SUBLON Maud de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Délégué absent excusé :

M. PRISE Guy d'USSY SUR MARNE

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaire du 28 septembre et 14 octobre 2011.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I – 1 ■ S.M.I.T.O.M. :

⇒ Rapport* sur le traitement des ordures ménagères pour l'année 2010

I – 2 ■ S.M.E.R.S.E.M. :

⇒ Adhésion de la commune de Chalifert

I – 3 ■ ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL (PNR).

I – 4 ■ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

⇒ Marche Public 2012

I – 5 ■ CONTRAT « ENFANCE-JEUNESSE » AVEC LA C.A.F.

I – 6 ■ CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS.

I – 7 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°3 : régularisation comptable

I – 8 ■ BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL.

I – 9 ■ SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DU PAYS FERTOIS.

..*

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II – 1 ■ PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES VERS LE MILIEU NATUREL PAR LA STATION D'EPURATION DE SEPT SORTS.

..*

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°3 : ajustement budgétaire relatif aux intérêts d'emprunts

..*

⊗ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 21h00.

..*

⇒ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 28 SEPTEMBRE ET DU 14 OCTOBRE 2011 :

- Compte-rendu du 28 septembre 2011 :

Madame BELDENT demande s'il y a des remarques concernant ce procès-verbal.

Monsieur RIGAULT précise que pour l'information concernant la Zone des Effaneaux, la saisine de la Cour d'Appel comportait 3 points dont le 3^{ème} portait sur l'obtention d'un avis favorable du SDIS conforme à la législation en vigueur.

Sans autre observation,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

- Compte-rendu du 14 octobre 2011 :

En l'absence de remarque,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

..*

➔ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

SERVICES GENERAUX :

- PLASTIC OMNIUM –
Achat de conteneurs (marché à bon de commandes) : 14 248,67 € TTC

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- DRAINAGE CROSSON –
Liaison partielle réseau EU entre Sept Sorts et
les Corbiers avec franchissement de la Dhuis : 26 014,20 € TTC

..*

SERVICES GENERAUX

◆ I – 1 ■ S.M.I.T.O.M. :

⇒ Rapport sur le traitement des ordures ménagères pour l'année 2010

Madame BELDENT expose :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2010 remis par le SMITOM, sur le prix et la qualité du service public « traitement des ordures ménagères »,
- Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

◇ **prend acte** de ce rapport pour l'année 2010.

* * *

◆ I – 2 ■ S.M.E.R.S.E.M. :

⇒ Adhésions des communes de Chalifert, Bailly Romainvilliers, et Condé Sainte Libiaire

Madame BELDENT demande que soit prise en compte les demandes d'adhésion de deux autres communes.

Madame BELDENT explique que les communes de Chalifert, Bailly Romainvilliers, et Condé Sainte Libiaire ont demandé leurs adhésions au SMERSEM, respectivement par délibération en date du 17 juin, du 10 février et du 03 octobre 2011, qui a accepté.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Locales adhérentes au syndicat doivent se prononcer sur cette adhésion.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** les délibérations concordantes des communes de Chalifert, Bailly Romainvilliers, Condé Sainte Libiaire et du SMERSEM pour l'adhésion des communes au syndicat,
- Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **Emet** un avis favorable pour l'adhésion des communes de Chalifert, Bailly Romainvilliers, Condé Sainte Libiaire au SMERSEM.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

◆ I – 3 ■ ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) :

Madame BELDENT propose le report de ce point à un conseil ultérieur en soulignant qu'il convient d'attendre que les communes, qui ont la compétence sur ce sujet, se soient prononcées, de préciser à quoi correspond une adhésion symbolique des communautés de communes, et d'avoir de plus amples renseignements sur le développement économique puisque par lettre le Préfet de Région précise que la Zone des Effaneaux doit être prise en compte.

M. BIMBI souligne que le PNR s'avère stratégique et que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois serait un acte fort et il souhaite que le Conseil Communautaire puisse en débattre.

Madame BELDENT rejoint le point de vue de M. BIMBI sur le fait que la Communauté de Communes du Pays Fertois soit au Syndicat Mixte du PNR mais il faut que l'aspect d'adhésion symbolique soit mieux explicité.

Monsieur GOULLIEUX demande si la CCPF a la compétence.

Madame BELDENT lui répond qu'elle interrogera les instances compétentes.

A l'unanimité, ce point est reporté.

* * *

◆ I – 4 ■ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :
⇒ Marché Public 2012

Madame BELDENT expose que le Centre de Gestion 77 propose de conclure, pour le compte des collectivités de Seine et Marne, un contrat d'assurance, pour les risques statutaires des agents, soumis au Code des Marchés Publics, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

Notre contrat d'assurance actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2012, cette mutualisation permettrait d'obtenir des conditions de garanties et de prix intéressantes.

La procédure de mise en concurrence étant prévue en mars 2012, le CDG demande aux assemblées délibérantes de bien vouloir prendre une délibération autorisant cet établissement à souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités.

Si au terme de la consultation les conditions obtenues n'étaient pas satisfaisantes, la CCPF aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Centre de Gestion de Seine et Marne à souscrire, pour le compte de la Communauté de Communes, un contrat d'assurance statutaire.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,
- **Vu** le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,
- **Vu** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- **Considérant** l'opportunité pour la CCPF de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- **Considérant** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- ◇ **d'autoriser** le Centre de Gestion à souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- ❖ durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- ❖ régime du contrat : capitalisation

◇ **d'autoriser** la Présidente à signer les conventions en résultant.

* * *

◆ I - 5 ■ CONTRAT « ENFANCE-JEUNESSE » AVEC LA C.A.F. :

Monsieur BOISDRON explique que dans le cadre de la mise en place d'un relais d'Assistantes Maternelles, la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) subventionne ce service en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, l'aide financière correspond à 40 % du coût à laquelle s'ajoute 50 % du reste à charge en cas de contrat enfance jeunesse.

En investissement, la subvention peut atteindre 80 % de la dépense.

Un contrat enfance est signé pour quatre (4) ans.

☞ Monsieur BOISDRON précise que 205 assistantes maternelles exercent sur le territoire et que le Relais sera itinérant avec des permanences à l'Est et à l'Ouest.

Madame ROBCIS s'interroge sur la demande des assistantes maternelles.

Monsieur BOISDRON rappelle les missions d'un relais.

Monsieur CAMELOT s'interroge sur le devenir du service après les quatre ans de contrat avec la CAF.

Madame BELDENT lui répond que le contrat avec la CAF sera renouvelé.

Monsieur BIMBI regrette que la note de synthèse soit si succincte, et abonde dans le sens de créer un RAM en précisant que le nombre important d'assistantes maternelles traduit un manque d'accueil en structure collective, et que celle de La Ferté accueille des enfants des autres communes. Il souhaite qu'il y ait une réflexion intercommunale sur la politique petite enfance. Il rappelle que le RAM est un soutien juridique pour les assistantes maternelles et les parents, un lieu de rencontre pour les assistantes maternelle et permet une socialisation des enfants.

Monsieur BOISDRON précise que le RAM constitue un projet de territoire.

Monsieur FLEISCHMAN manifeste son approbation pour la création de ce service.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la création d'un Relais assistantes maternelles,

- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTES EXPRIMES :
(1 contre : M. BOUVRANDE)**

- ◇ **décide** de signer un contrat « enfance-jeunesse » avec la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).
- ◇ **autorise** Madame la Présidente à signer le contrat sus mentionné et à viser et signer tout document y afférent.

* * *

◆ I – 6 ■ CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS :

Monsieur BOISDRON expose que suite à la modification des statuts, il est envisagé de créer un Relais Assistantes Maternelles, notamment au regard du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, soit 205.

La CAF (Caisse d'Allocations familiales), prête à agréer ce service et à le subventionner, souhaite que l'animatrice du relais soit une éducatrice de jeunes enfants.

Il est à noter que la commune de Jouarre avait pour projet de créer le même service et que celui-ci est intégré au dossier de présentation à la CAF.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la création d'un Relais assistantes maternelles,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTES EXPRIMES :
(1 contre : M. BOUVRANDE)**

- ◇ **décide** de créer un poste d'éducateur (trice) de jeunes enfants,
- ◇ **de modifier** ainsi le tableau des emplois.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

◆ I – 7 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°3 : REGULARISATION COMPTABLE

Madame BELDENT explique que cette décision modificative a pour objet, à la demande de la Trésorerie, de transférer les crédits d'un montant de 420 000 € du compte 16441 « emprunts consolidés » au compte 1641 « emprunts en euros ».

Considérant la nécessité de cette régularisation comptable qui n'a aucune incidence financière sur le budget des services généraux, il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur cette décision modificative du budget de l'année 2011 des Services Généraux.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 des Services Généraux,
- **Considérant** la nécessité de transférer les crédits d'un montant de 420 000 €, du compte 16441 « emprunts consolidés » au compte 1641 « emprunts en euros ».
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°3 du budget des « Services Généraux », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
16441	Emprunts consolidés	420 000,00	
1641	Emprunts en Euros		420 000,00
TOTAL		420 000,00	420 000,00

* * *

◆ I – 8 ■ BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL :

Madame BELDENT explique que chaque année, depuis l'année 2007, le Conseil communautaire accorde des bons d'achats pour les fêtes de fin d'année au personnel de la Communauté de Communes.

Ces bons d'achat, d'une valeur minimale de 20 €, sont accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir, au prorata du temps de présence dans l'année et du temps de travail, aux agents en poste au 1^{er} décembre.

Cette année, 47 agents titulaires et non titulaires seraient concernés par l'attribution de ces bons, pour une enveloppe globale de 3 575,00 €

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur le renouvellement de cette mesure.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** la proposition de Madame la Présidente, d'accorder des bons d'achat d'une valeur minimale de 20 € et maximale de 100 €, pour les fêtes de fin d'année, au personnel (47 agents titulaires et non titulaires) de la Communauté de Communes, qui seront accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents :
 - En poste au 1^{er} décembre 2011,
 - Au prorata pour les agents intégrés en cours d'années,
 - Au prorata du temps de travail.

Pour une valeur globale de 3 575,00 €

- **Considérant que** le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur une telle mesure en 2007, 2008, 2009 et 2010.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **autorise** la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel dans les conditions précitées, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ I – 9 ■ SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DU PAYS FERTOIS :

Madame BELDENT explique que l'Association, par courrier du 20 octobre 2011, a sollicité la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'octroi d'une subvention qui s'élevait en 2010 à 6 500, 00 €.

Il est à noter que seule que la Communauté de Communes du Pays Fertois subventionne cette association qui n'a pas fait sa demande, comme les autres associations, en début d'année.

Les missions de l'association sont difficilement compatibles avec les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Au regard du budget de la CCPF, 2 000 € pourraient être octroyés.

➡ Monsieur RIGAULT demande des précisions sur les dépenses de l'association.

Madame BELDENT lui donne les détails.

Un débat s'engage sur l'opportunité de cette subvention au regard des critères, de l'aspect financier,....

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la demande de l'Association des Anciens Sapeurs Pompiers du Pays Fertois,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

soit :

4 voix « pour » : Mme BELDENT, M. BOISDRON,
M. MORET (+ pouvoir de Mme PIERRE),

14 voix « contre » : M. CLEMENT, M. GOULLIEUX (+ pouvoir de M. BOSDURE),
Mme BADDOUR, M. ROUCOU, Mme ETHEVE (+ pouvoir de M. CELERIER),
Mme ADELINE (+ pouvoir de M. COUBEAU), M. JUBERT, M. FUMERON,
Mme DELAMOTTE, M. DUBOIS, M. GEOFFROY,

22 voix « abstentions » : M. RICHARD, M. VALLEE, M. LESUEUR,
M. PIERRE, M. FLEISCHMAN, M. PICHON, M. BIMBI (+ pouvoir de Mme COLONNA),
M. VANTYGHM, M. CAMELOT, M. BOISNIER, M. HENNEQUIN, Mme ROBCIS,
M. BOUVERANDE, M. HINCELIN, M. SPECQUE, Mme KUPZACK, M. RIGAULT,
M. ARNOULT, M. SUSINI, M. FORTIER, M. GEIST).

- ◇ **refuse** d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'Association des Anciens Sapeurs Pompiers du Pays Fertois.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES VERS LE MILIEU NATUREL PAR LA STATION D'EPURATION DE SEPT SORTS :

Madame BELDENT expose que dans le cadre de l'application de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micros polluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel par les stations d'épuration de plus de 10 000 Equivalents Habitants, la Communauté de Communes du Pays Fertois doit réaliser des analyses sur les eaux traitées rejetées par la station d'épuration de SEPT SORTS.

Cette surveillance vise à améliorer les connaissances des effluents transitant dans les stations d'épuration.

Cette surveillance se décompose en deux phases :

- Phase I : Surveillance initiale sur un an d'une liste de 49 substances définies dans la circulaire du 29 septembre 2010 (métaux, hydrocarbures, solvants chlorés, pesticides.....). Cette surveillance se traduit par 4 campagnes de prélèvements à répartir sur l'année. C'est cette campagne qui fait l'objet de la présente délibération. Elle est subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. A l'issue de cette campagne, un rapport sera établi définissant parmi les 49 substances recherchées, lesquelles ont une concentration significative et qui devront faire l'objet d'un suivi renforcé qui sera à réaliser en phase 2 ;
- Phase II : Surveillance pérenne des substances jugées significatives en phase I. L'objet de cette surveillance est d'en suivre l'évolution au cours du temps et d'en rechercher les origines pour éventuellement pouvoir les éliminer avant qu'elles ne soient rejetées dans le réseau d'assainissement. Ce suivi fera l'objet d'un futur marché. Il ne sera pas subventionné et devra être intégré aux mesures d'auto surveillance déjà réalisées sur le site de SEPT SORTS.

Présentation du plan de financement

Plan de financement prévisionnel de la campagne de mesure phase I

Description des dépenses	Montants	Observations
Campagne de 4 mesures des micropolluants au rejet de la station d'épuration de SEPT SORTS	25 000,00 €	
TOTAL DEPENSES MAXIMUM en € HT	25 000,00 €	
TOTAL DEPENSES MAXIMUM en € TTC	29 900,00 €	
Description des recettes	Montants en € HT	Observations
<i>Agence de l'eau seine Normandie (50%)</i>	12 500,00 €	
<i>Autofinancement ou emprunt complémentaire</i>	12 500,00 €	
<i>Préfinancement de la TVA</i>	4 900,00 €	

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la circulaire du 29 septembre 2010, relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées,
- **Vu** l'arrêté de rejet modificatif de la station d'épuration de Sept Sorts,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **adopte** le plan de financement prévisionnel,
- ◇ **autorise** La Présidente à solliciter les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

SERVICE EAU**◆ III - 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :**

⇒ Décision modificative n°3 : ajustement budgétaire relatif aux intérêts d'emprunts

Madame BELDENT explique que cette décision modificative a pour objet, suite à une erreur matérielle, de régulariser les crédits du chapitre 66 « charges financières» inscrits au budget 2011 « Service Eau », relatifs aux intérêts des emprunts et des dettes, pour un montant de 50 €.

Cette inscription sera compensée par une baisse des crédits affectés à l'entretien et aux réparations sur biens immobiliers (article 6152).

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2011 du Service Eau.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 du Service de l'Eau,
- **Considérant** la nécessité de régulariser, suite à une erreur matérielle, les crédits du chapitre 66 « charges financières» inscrits au budget 2011 « Service Eau », relatifs aux intérêts des emprunts et des dettes pour un montant de 50 €,
- **Considérant** que cette inscription sera compensée par une baisse des crédits affectés à l'entretien et aux réparations sur biens immobiliers (article 6152),
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

◇ **approuve** cette décision modificative n°3 du budget du « Service Eau », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
66112	Intérêts-rattachement des ICNE	50,00	
6152	Entretien sur biens immobiliers	-50,00	
TOTAL		0,00	0,00

⊗ INFORMATIONS :

Madame BELDENT informe les délégués de la location du bâtiment 22 avenue de Rebais au Cabinet d'experts comptable Bizouard, et donne la date du prochain conseil communautaire, soit le 14 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 22 heures.



La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 15 NOVEMBRE 2011

La Présidente,



J. BELDENT